

DÉCISION DU MAIRE

22 / 107

REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

A.BAYERE/T.CAFIOT

Dossier n°21-035

Domages causés sur divers bâtiments suite à un évènement orageux et fortes pluies

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil Municipal en date du 04/07/2022, et notamment le point n°8 «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS ;

Considérant le sinistre du 19/06/2021 au cours duquel les intempéries ont causé des dommages au sein des bâtiments suivants : école maternelle Jules Ferry, centre de loisirs maternel, centre de PMI, centre Jean Hardouin, Restaurant Raymond Paumier et église Saint-Jacques ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, l'assureur de la Commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 12 085.41 € TTC (douze mille quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes) ;

Considérant qu'un montant de 1 140 € (mille cent quarante euros) représentant la franchise sera déduit de l'indemnité de remboursement ;

Considérant qu'un premier règlement par virement d'un montant de 8 639.04 € TTC (Huit mille six cent trente-neuf euros et quatre centimes) va être adressé par la SMACL ;

DECIDE

Article 1 : d'encaisser le virement d'indemnisation correspondant sur les recettes exceptionnelles de la ville.

Article 2 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron, le

22 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Françoise NICOLAS

Adjointe au Maire

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr>